



**Ville d'Ath**  
Val de Dendre

Département du Développement territorial  
Aménagement du Territoire - Urbanisme  
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80  
F. 068 66 10 89  
[urba@ath.be](mailto:urba@ath.be) - [www.ath.be](http://www.ath.be)

Ath, le 01/10/2025

Notaires associés **BARNICH - DUCARME**

Rue Isidore Hoton, 23

**7800 Ath**

Vos ref. : ///

Nos ref. : **25/739**

## INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

**Maitre,**

En réponse a votre demande de renseignements réceptionnée en date du 14/10/2025 relative a un bien sis **Rue Foucaumont a 7812 Villers-Saint-Amand**, cadastre **14e division, section A n°209M, 209N** et appartenant à ///, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone agricole et d'habitat a caractere rural au Plan de secteur Ath — Lessines — Enghien;
- Régime d'assainissement autonome au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3°;;
- dans un périmètre de remembrement : A8-B5 Moustier-Marq / Mainvault;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977;

- Permis d'urbanisme n° 18/026-0 délivré (Octroi Collège) le 19/02/2018 /// (51061A0209/00M000I51061A0209/00N000) visant diviser un immeuble en deux logements
- Permis d'urbanisme n° 03/507-0 délivré (Octroi Collège) le 24/10/2003 /// (51061A0209/00H000I51061A0209/00K000) visant construire une extension et rénover une habitation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

### Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.



**Ville d'Ath**  
Val de Dendre

- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notaries puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Guillaume Defert

Le Bourgmestre

Florent Van Grootenbrulle

